

Rappel d'instructions de facturation et ajout de modificateurs multiples

La Régie vous rappelle les instructions de facturation concernant les honoraires d'examen, de visite ou de consultation réclamés le jour d'une intervention chirurgicale auprès d'un **patient traité d'urgence**.

De plus, nous vous informons de l'ajout de trois nouveaux modificateurs multiples qui seront en vigueur à compter du **1^{er} juin 2014**.

1. Honoraires d'examen, de visite ou de consultation

◆ MANUEL DE FACTURATION → ONGLET *E – CHIRURGIE*

Conformément au 2^e alinéa de l'article 2 du préambule particulier de chirurgie, le médecin qui pose un acte chirurgical auprès d'un **patient traité d'urgence** et pris en charge le même jour a droit aux honoraires d'examen, de visite ou de consultation. Dans cette situation, le médecin concerné doit **obligatoirement** utiliser le modificateur **179** afin de préciser la notion « **d'urgence** ».

À défaut de se conformer aux instructions de facturation, le médecin se verra refuser le paiement de ses honoraires d'examen, de visite ou de consultation avec le message explicatif 519.

2. Nouveaux modificateurs multiples

◆ MANUEL DE FACTURATION → ONGLET *RÉDACTION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT*

À la section *4.6.2 Annexe II – Liste des modificateurs*, les modificateurs multiples **809**, **810** et **811** sont ajoutés :

Combinaison de modificateurs	Modificateur multiple	Constante (facteur de multiplication)
069 – 179	809	1,3000
179 – 408	810	1,1300
179 – 409	811	1,2300

À NOTER

Aucune révision ne sera effectuée sur les demandes de paiement reçues antérieurement au 1^{er} juin 2014.

c. c. Agences commerciales de facturation
Développeurs de logiciels – Médecine

Courriel

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Télécopieur

Québec 418 646-9251
Montréal 514 873-5951

NOS PRÉPOSÉS SONT EN SERVICE
DU LUNDI AU VENDREDI,
DE 8 H 30 À 16 H 30
(MERCREDI DE 10 H 30 À 16 H 30)